



SPECIAL MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Ouverture du serveur du 28 mars 2017 midi au 10 avril 2017 midi.

Si vous arrivez dans l'Académie de Lyon, soyez les bienvenus.

Avec encore plus élèves attendus à la rentrée de septembre 2017 c'est 281 postes d'enseignants et 12 de CPE qui sont créés dans tout le second degré dans l'académie de Lyon. Soit près de 90 postes en plus qu'en 2016. Le Syndicat des Enseignants de l'UNSA (SE-UNSA) ne peut que s'en réjouir.

La mutation intra-académique est un moment important et un temps fort dans la carrière des enseignants. Pourtant les stratégies à employer sont techniques et complexes. Ne restez pas seul(e) ! Attention donc à suivre les bons conseils, adaptés à votre attente et à la réalité du terrain de l'académie de Lyon. Faites confiance à des spécialistes, faites confiance au SE-UNSA.

Le SE-UNSA est présent auprès de tous les collègues lors de ces moments importants que sont les mutations dans le 1^{er} et le 2nd degré. En nous rencontrant, vous verrez que la rigueur, la réactivité et l'efficacité de nos équipes de militants ne sont pas que des mots. Nous vous conseillerons, nous vous accompagnerons et veillerons à ce que vos droits soient respectés pour que vous obteniez satisfaction dans les vœux que vous aurez formulés.

Devant l'importance de ces choix pour chacun d'entre vous, ne restez pas seul(e) et faites le bon choix. Le choix de l'engagement à votre service, le choix du SE-UNSA. Pour une demande de mutation efficiente il faut être bien renseigné et bien accompagné, il faut être au SE-UNSA !!!

Christophe Franceschi Secrétaire Académique

**Nous joindre (ou nous rejoindre) : SE-UNSA Section académique de
LYON 26 rue Verlet Hanus 69003 LYON, 04 72 13 08 20 / 06 21 77 28 45**



ac-lyon@se-uns.org

Sommaire

L'Académie de Lyon en quelques mots.....	2
L'équipe du SE-UNSA de l'Académie de Lyon.....	2
Vous souhaitez de l'aide pour faire vos vœux.....	3
Le calendrier du mouvement intra académique.....	3
Le mouvement Intra Académique dans l'Académie de LYON...	4
L'éducation prioritaire	5
Les groupements de communes	6
Les situations de handicap	7
Extension, TZR et phase d'ajustement.....	8
Les Zones de Remplacement.....	9
Fiche de calcul de votre barème.....	10
Bulletin d'adhésion	11
Fiche de suivi syndical	12

L'Académie de Lyon en quelques mots

L'Académie de Lyon s'étend sur trois départements : l'Ain, la Loire et le Rhône. Environ 5% des élèves scolarisés en France le sont dans l'académie de Lyon, soit 1 élève sur 20.



Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon a fait place à la Métropole de Lyon. La Métropole de Lyon est une collectivité moderne qui réunit les champs d'action du Département du Rhône et de la Communauté urbaine sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon. Le Département du Rhône continue d'exercer ses compétences pour les 228 autres communes.

L'académie de Lyon en quelques chiffres :

- 538 collèges et lycées (public et privé)
- 3 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) : 1 par département
- 96 établissements d'enseignement supérieur

	Ain	Loire	Rhône
collèges publics	49	50	111
lycées publics	12	18	37
lycées pro publics	6	16	28



L'Académie de Lyon est composée de 3 départements aux physionomies différentes :

- **Le Rhône (69)**, au centre, est composé majoritairement d'un tissu urbain dense. Il est facile d'accès depuis de nombreuses régions de France avec l'aéroport de Saint-Exupéry, 2 grandes gares TGV et un réseau dense de transports en communs (réseau TCL pour l'agglomération lyonnaise et Cars du Rhône pour le reste du département).

- **la Loire (42)**, à l'est, est essentiellement rurale avec 2 pôles urbains plus développées : l'agglomération stéphanoise (Saint-Etienne), desservie en TGV, et celle de Roanne plus au nord.

- **L'Ain (01)** est à l'ouest. C'est le plus vaste des 3 départements avec une géographie très variée. Il est marqué par la proximité de Lyon et de la Suisse. Les moyens de transports type TGV sont plus rares.

Les collègues nommés dans l'académie de Lyon sont invités à entrer en contact avec les services rectoraux de leur désormais nouvelle académie pour prendre connaissance des instructions, du calendrier et du barème de la phase intra-académique : DIPE 04 72 80 62 26. Ils doivent formuler leurs vœux via l'adresse **I-Prof** de leur académie d'origine qui les orientera sur le serveur SIAM de l'académie de Lyon.

Le formulaire de confirmation des vœux leur sera envoyé par les services de l'académie de Lyon à l'issue de la procédure de saisie des vœux. Ce document, accompagné des pièces justificatives, doit être ensuite retourné directement au rectorat de Lyon. 92 rue de Marseille BP 7227 69354 LYON Cedex 04

L'équipe du SE-UNSA de l'Académie de Lyon : des militants à votre service



Une équipe académique, des militants qui vous accompagnent :

Christophe FRANCESCHI
Secrétaire Général Académique



Florian CRESPIY
Représentant CPE
Resp. Développement



Valérie HAELEWYN
Représentante CPE



Dominique HYVERNAT
Elu CAPN certifié
Secrétaire Acad. Lycée Collège



Jean-Marc BOISJOT
Elu Certifié
Resp. Communication



Anne-Sophie AYAT
Représentante 1er degré



Isabelle REYNAUD
DE LA GARDETTE
Elue PLP
Resp. Correspondants



Jonathan GALOU
Elu Certifié
Secr. Acad. Entrants
métiers

Sans oublier nos élus paritaires : D. Hyvernât (CAPN Certifiés), A. Peugnet (CTA), C. Gourlier et S. Lamure-Lathuille (CAPA CPE), F. Néel et I. Reynaud de la Gardette (CAPA PLP), J Galou et JM Boisjot (CAPA Certifiés).

Vous souhaitez de l'aide pour faire vos vœux : demandez un rendez-vous personnalisé

Notre équipe de militants se tient à votre disposition pour vous aider à établir vos vœux. Le Bulletin d'Information Rectoral (BIR en langage officiel) qui fixe les règles de ce mouvement intra académique, sortira après le groupe de travail du 15 mars 2017 et sera officiellement mis en ligne quelques jours après.

Dès à présent, vous pouvez prendre un rendez vous pour commencer à étudier votre situation, avant même l'ouverture du serveur.

Contactez nous pour cela :

Téléphone : 04.72.13.08.20 ou 06.21.77.28.45

Mail : ac-lyon@se-uns.org.

Des rendez-vous pourront avoir lieu dans nos sections départementales ou sur le site de l'ESPE de Lyon, entre 8h et 18h30 suivant les jours et disponibilités de nos militants.

Le calendrier du mouvement intra académique à titre indicatif

Mardi 28 mars à 12 h	➤ Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via I-Prof (https://portail.ac-lyon.fr/arena) ➤ Début de saisie des préférences (TZR)
Lundi 10 avril à 12 h	➤ Fin de saisie intra ➤ Fin de saisie des préférences
Lundi 10 avril à 14h	➤ Envoi des confirmations dans les établissements
du Vendredi 14 avril au Jeudi 27 avril	➤ Etalement du retour des confirmations et des pièces justificatives en raison des vacances scolaires de printemps. Pour les collègues venant de la Zone A : au plus tard le 14 avril Zones B et C : au plus tard le 27 avril
Jeudi 27 avril	➤ Envoi des préférences aux personnels concernés
du Mercredi 3 mai au Vendredi 5 mai	➤ Entretiens REP+
Vendredi 12 mai	➤ Affichage des barèmes - en fin de journée (vérifiés par les services académiques)
Lundi 22 mai	➤ Date limite de retour des préférences (TZR)
du Vendredi 19 mai au Mercredi 24 mai	➤ Groupes de travail de vérification des barèmes. A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille de la réunion de l'instance paritaire compétente (date limite de réception)
Mercredi 24 mai	➤ Date limite des demandes tardives et des demandes d'annulation pour les seuls motifs énoncés à l'article 3 de l'arrêté rectoral du...
Dimanche 28 mai	➤ Fin d'affichage des barèmes
du Mardi 13 juin au Vendredi 16 juin	➤ Réunion des Instances Paritaires et communication des résultats à des jours différents en fonction des corps.
Mi-juillet	➤ Groupes de travail : révision d'affectation, affectation sur les postes provisoires...

Le Mouvement Intra-Académique 2017 dans l'académie de Lyon.

Vous êtes nombreux à être concernés par le mouvement Intra-Académique. Que vous soyez un **participant obligatoire** ou un **participant volontaire**, les règles sont les mêmes mais les stratégies doivent être différentes car les enjeux ne sont pas les mêmes. N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à finaliser vos vœux.

Alors dans quel cas serez vous concernés par ce mouvement intra-académique ?

Vous êtes « participant obligatoire » au mouvement :	Vous êtes « participant volontaire » au mouvement :
• Les entrants dans l'académie ainsi que les stagiaires • Les personnels nommés à titre provisoire (ATP) • Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (MCS) • Les stagiaires précédemment titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste. • Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour, doivent solliciter une zone de remplacement pour y être nommés. • Les personnels issus d'un autre corps par détachement et intégrés dans le 2nd degré au 1^{er} septembre 2016	• Les titulaires souhaitant changer d'affectation • Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS. • Les personnels gérés hors académie (détachement-affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur académie.

Vous pouvez participer uniquement au mouvement de votre discipline sauf certains cas particuliers ou pour les postes classés SPEA ou REP+ : Ne restez pas seul(e), contactez nous car ces situations sont vraiment particulières.

Vu le peu de postes concernés, le Rectorat sera attentif aux demandes des PEGC. Les collègues PEGC sont donc encouragés à demander une mutation s'ils le souhaitent même si aucun poste n'apparaît vacant.

Les types de vœux

Ils peuvent porter sur :

- Des établissements précis (ETAB)
- Des communes (COM)
- Des groupes de communes (GEO)
- Des départements (DPT)
- Tout poste dans l'académie (ACA)
- Des zones de remplacement (ZRE-ZRD-ZRA)



Saisir ses vœux (20 vœux au maximum)

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre avec lequel vous les aurez formulés. Attention, les bonifications familiales ne sont accordées que sur des vœux larges du type « tout type d'établissement » (sauf les agrégés sur les vœux « Lycée »). L'ordre des vœux doit se faire du plus précis au plus large.

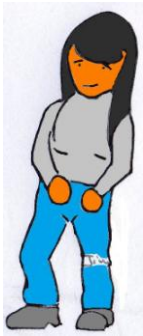
Les vœux sont à saisir sur SIAM via Iprof du 28 mars midi au 10 avril à midi (<https://bv.ac-lyon.fr/iprof>)

Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>



Les conseils du SE-UNSA :

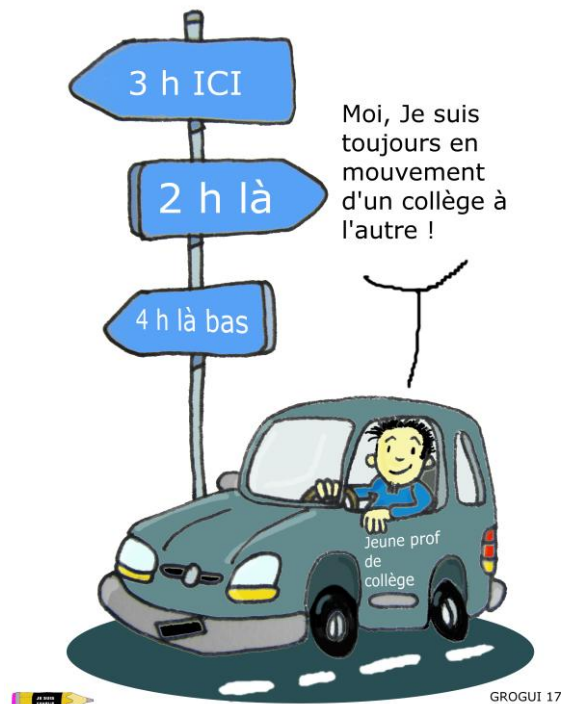
- Faites vos vœux en allant du plus précis au plus large ;
- Faites vos vœux dans VOTRE ordre préférentiel;
- Si vous êtes participants obligatoire, indiquez des zones larges qui vous plaisent moyennement afin de ne pas aller dans des zones que vous voulez à tout prix éviter
- Cherchez à améliorer au maximum vos attributions de bonifications.
- N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux, le serveur est souvent engorgé les derniers jours.
- Envoyez un double de votre dossier au SE-UNSA. Le SE-UNSA vous reçoit pour vous aider à formuler vos vœux et répondre à vos questions.



L'éducation prioritaire

Que ce soit par conviction ou par stratégie de carrière, que ce soit par vocation ou parce qu'on pense qu'on n'a pas le choix, l'éducation prioritaire (APV, REP et REP+) est un moyen réel et concret pour obtenir des points plus rapidement en vue d'une prochaine mutation. Avec la mise en place du PPCR, c'est aussi la possibilité d'augmenter ses chances d'atteindre la Classe Exceptionnelle. Par contre, dans l'Académie de Lyon, l'affectation en REP+ suit une procédure toute particulière reposant sur un dossier et un entretien. Les établissements relevant de l'éducation prioritaire sont regroupés dans un tableau que vous trouverez en annexe du BIR. Vous y trouverez aussi le formulaire de candidature à un poste en REP+. Attention, les délais d'envoi de ce document et des pièces l'accompagnant sont très courts, et l'administration refuse de rembourser les frais de déplacement pour se rendre aux entretiens.

Immobilisme dans l'Education Nationale ?

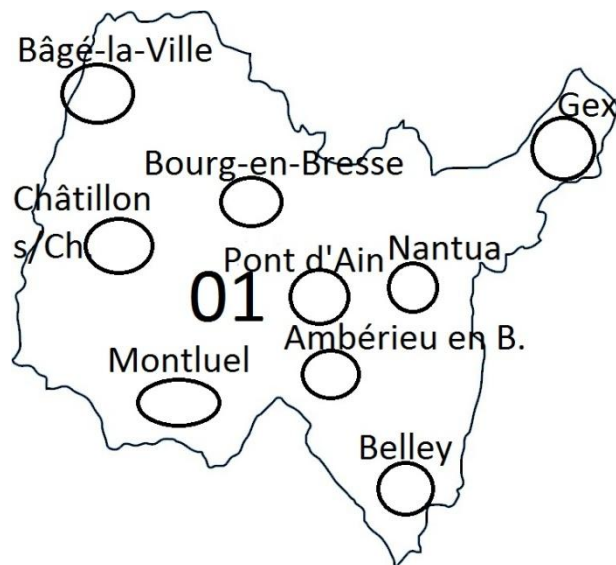


Les groupements de communes

Les listes de groupements ordonnés de communes, rentrée 2017. Attention, les zones définies sur les cartes sont plus larges que les simples cercles représentés. Elles se touchent pour couvrir l'ensemble du territoire et chevauchent parfois 2 départements. Le relief et les réseaux « allongent » parfois les distances.

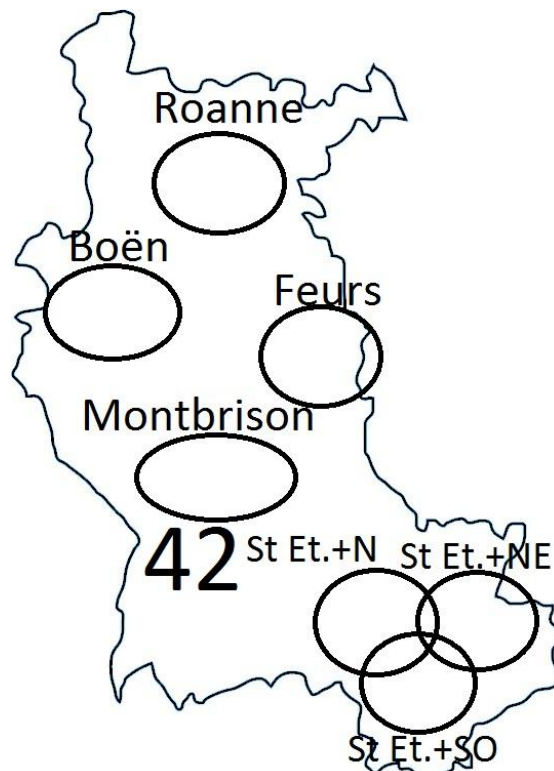
Dans l'Ain (01)

BOURG ET ENVIRONS 001 951	Bourg-en-Bresse ; Péronnas ; Saint-Denis-les-Bourg ; Châtillon-sur-Chalaronne ; Vonnas ; Montrevel-en-Bresse ; Coligny ; Ceyzériat
NANTUA ET ENVIRONS 001 952	Nantua ; Montréal-la-Cluse ; Bellegarde-sur-Valserine ; Arbent ; Oyonnax ; Bellignat
AMBERIEU ET ENVIRONS 001 953	Ambérieu-en-Bugey ; Saint-Rambert-en-Bugey ; Lagnieu ; Leyment ; Meximieux ; Hauteville-Lompnes
BÂGÉ-LA-VILLE ET ENVIRONS 001 954	Bâgé-la-Ville ; Pont-de-Veyle ; Pont-de-Vaux ; Saint- Trivier-de-Courtes ; Thoissey
BELLEY ET ENVIRONS 001 955	Belley ; Artemare ; Culoz
GEX ET ENVIRONS 001 956	Gex ; Divonne-les-Bains ; Prevessin-Moens ; Ferney- Voltaire ; Saint-Genis-Pouilly ; Péron
MONTLUEL ET ENVIRONS 001 957	Montluel ; Dagneux ; La Boisse ; Beynost ; Miribel ; Saint- André-de-Corcy
PONT D'AIN ET ENVIRONS 001 958	Pont d'Ain ; Poncin
CHÂTILLON-SUR- CHALARONNE ET ENVIRONS 001 959	Châtillon-sur-Chalaronne ; Thoissey ; Vonnas ; Pont-de-Veyle ; Villars-les-Dombes ; Trévoux ; Jassans-Riottier ; Reyrieux



Dans la Loire (42)

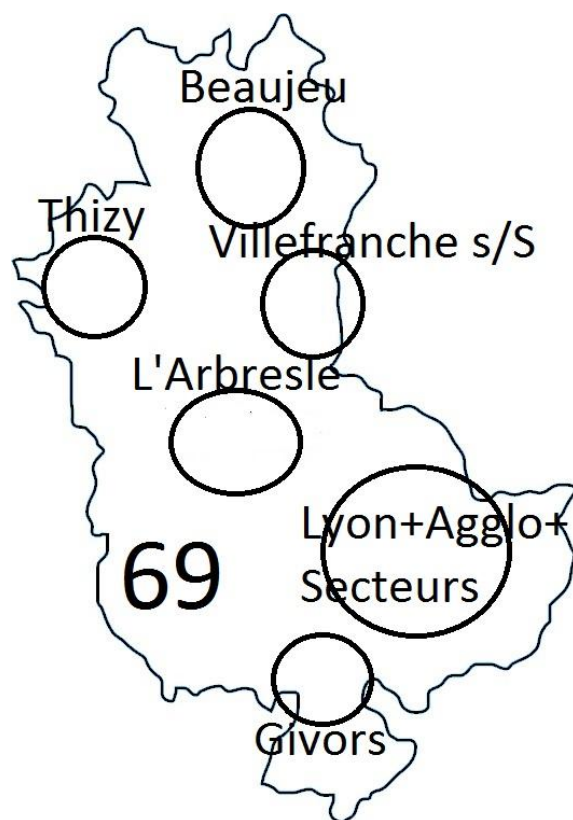
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD-EST 042 951	Saint-Etienne ; La Talaudière ; Sorbiers ; Saint-Chamond ; La-Grand-Croix ; Rive-de-Gier
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES SUD-OUEST 042 952	Saint-Etienne ; La Ricamarie ; Roche-la-Molière ; Le Chambon-Feugerolles ; Firminy ; Unieux ; Bourg-Argental ; Saint Bonnet le Château
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD 042 954	Saint-Etienne ; Saint-Priest-en-Jarez ; Andrézieux-Bouthéon ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Saint-Galmier ; Chazelles-sur-Lyon ; Veauche
MONTBRISON ET COMMUNES FOREZ OUEST 042 955	Montbrison ; Boën ; Saint-Romain-le-Puy ; Verrières-en-Forez
FEURS ET COMMUNES FOREZ 042 956	Feurs ; Balbigny ; Panissières ; Néronde
ROANNE ET ENVIRONS 042 957	Roanne ; Riorges ; Le Côteau ; Mably ; Renaison ; La Pacaudière ; Charlieu ; Régnay
BOËN ET ENVIRONS 042 958	Boën ; Saint-Germain-Laval ; Saint-Just-en-Chevalet ; Noiretable



Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>

Dans le Rhône (69)

VILLE DE LYON 069 969	Tous les arrondissements par ordre croissant
SECTEUR NORD DE LYON 069 961	Lyon 1 ^{er} ; 4 ^{ème} ; 6 ^{ème} ; Caluire-et-Cuire ; Rillieux-la-Pape ; Fontaines-sur-Saône ; Neuville-sur-Saône
SECTEUR OUEST DE LYON 069 962	Lyon 5 ^{ème} ; 9 ^{ème} ; Charbonnières-les-Bains ; Tassin-la-Demi-Lune ; Sainte-Foy-lès-Lyon ; Francheville ; Ecully ; Dardilly ; Champagne-au-Mont-d'Or ; Craponne ; Chaponost ; Brindas
SECTEUR SUD DE LYON 069 963	Lyon 2 ^{ème} ; Lyon 7 ^{ème} ; Oullins ; Pierre-Bénite ; Saint-Genis-Laval ; Irigny ; Brignais ; Soucieu-en-Jarrest
SECTEUR EST DE LYON 069 964	Lyon 3 ^{ème} ; Lyon 8 ^{ème} ; Villeurbanne ; Bron ; Saint-Fons ; Vénissieux ; Vaulx-en-Velin ; Décines-Charpieu ; Chassieu ; Saint-Priest ; Corbas ; Feyzin ; Meyzieu ; Genas ; Mions ; Saint-Symphorien d'Ozon ; Saint-Laurent-de-Mure ; Saint-Pierre-de-Chandieu
AGGLOMERATION LYONNAISE 069 965	Secteur Nord de Lyon ; Secteur Ouest de Lyon ; Secteur Sud de Lyon ; Secteur Est de Lyon
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ET ENVIRONS 069 955	Villefranche-sur-Saône ; Limas ; Anse ; Saint-Georges-de-Reneins ; Belleville
GIVORS ET ENVIRONS 069 956	Givors ; Condrieu ; Grigny ; Pélussin ; Mornant ; Saint Martin en Haut ; Communay
THIZY ET ENVIRONS 069 957	Thizy ; Cours-la-Ville ; Amplepuis
BEAUJEU ET ENVIRONS 069 958	Beaujeu ; Monsols ; Villié-Morgon ; Lamure-sur-Azergues
L'ARBRESLE ET ENVIRONS 069 959	L'Arbresle ; Chatillon ; Tarare ; Sainte-Foy-l'Argentière ; Chazay-sur-Azergues ; Le Bois d'Oingt ; Lentilly ; Sain Bel



Les situations de handicap

La politique dans l'académie de Lyon est d'appliquer à la lettre la loi sur le Handicap du 11 février 2005, mais aussi le BO qui organise les mouvements.

A ce titre, comme l'année dernière, elle ne valorise pas plus le Handicap par rapport aux autres « priorités » que sont le Rapprochement de Conjoint ou de la Résidence de l'Enfant, ou les Mutations Simultanées.

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi, celle du conjoint ou de l'enfant.

- 40 pts sur vœux COM + Tout type d'établissement
- 100 pts sur vœux GEO/ZRE + Tout type d'établissement
- 300 pts sur vœux DPT/ZRD/ZRA + Tout type d'établissement

Pour les candidats titulaires d'une carte d'invalidité (>80%) ou classement en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale : 500 pts sur tous les vœux.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, il faut obligatoirement joindre une copie de votre RQTH ou AEEH à votre dossier de mutation que vous soyez entrant dans l'académie ou déjà titulaire d'un poste dans l'académie de Lyon



Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>

Extension, TZR et phases d'ajustement

Procédure d'extension des vœux :

Cette procédure concerne uniquement les « candidats obligatoires » dont aucun vœu n'a pu être satisfait. Une affectation sur tout poste en établissement dans le premier vœu formulé sera recherchée, puis sur toute Zone de Remplacement de ce même département. En cas d'impossibilité d'affectation dans ce premier département, cette même procédure s'applique sur les autres départements et ZR de l'académie suivant le tableau ci-dessous :

1 ^{er} vœu dans le Rhône	1 ^{er} vœu dans la Loire	1 ^{er} vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel les départements sont examinés à partir du premier vœu formulé. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Le barème pris en compte sera le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux à l'exception des bonifications familiales si elles sont présentes sur tous les vœux. Aucune autre bonification spécifique ne sera retenue.

Bon à savoir (merci le SE-Unsa) : les collègues nommés en ZR par extension de leurs vœux, pourront exprimer leurs préférences par courrier libre adressé au bureau de gestion concerné dès l'annonce de l'affectation en ZR et au plus tard le 23 juin 2017.



Les TZR :

Les collègues nommés sur Zone de Remplacement, désignés par le sigle TZR (Titulaire de Zone de Remplacement) peuvent être amenés à effectuer des remplacements de courte, de moyenne ou de longue durée dans une zone géographique plus ou moins grande. Ils ont la possibilité de participer chaque année au mouvement intra académique. Après quelques années, ils peuvent bénéficier d'un bonus de 100 points dans le cadre de la politique de stabilisation des TZR en demandant certains groupements de communes particuliers.

En absence d'affectation pour la rentrée, en attendant de futures missions de remplacement, ils participent à la prérentrée dans l'établissement qui les gèrera administrativement appelé « établissement de rattachement ». Chaque année passée comme TZR rapporte 20 points dans la limite de 400 points (soit 20 ans !).

Être TZR ouvre droit à des indemnités de déplacement dans certains cas. N'hésitez pas à nous contacter.

Les préférences des TZR :

Les TZR qui participent à la phase intra académique saisissent leurs préférences en même temps que leurs vœux. Pour chaque vœu concernant une Zone de Remplacement, il faut indiquer ses préférences géographiques dans la zone concernée.

Les TZR de l'académie de Lyon qui ne souhaitent pas changer de ZR peuvent exprimer leurs préférences via I-Prof-SIAM (menu : « saisir les préférences »). Les TZR peuvent demander un changement de rattachement administratif sur papier libre jusqu'au 23 juin 2017.

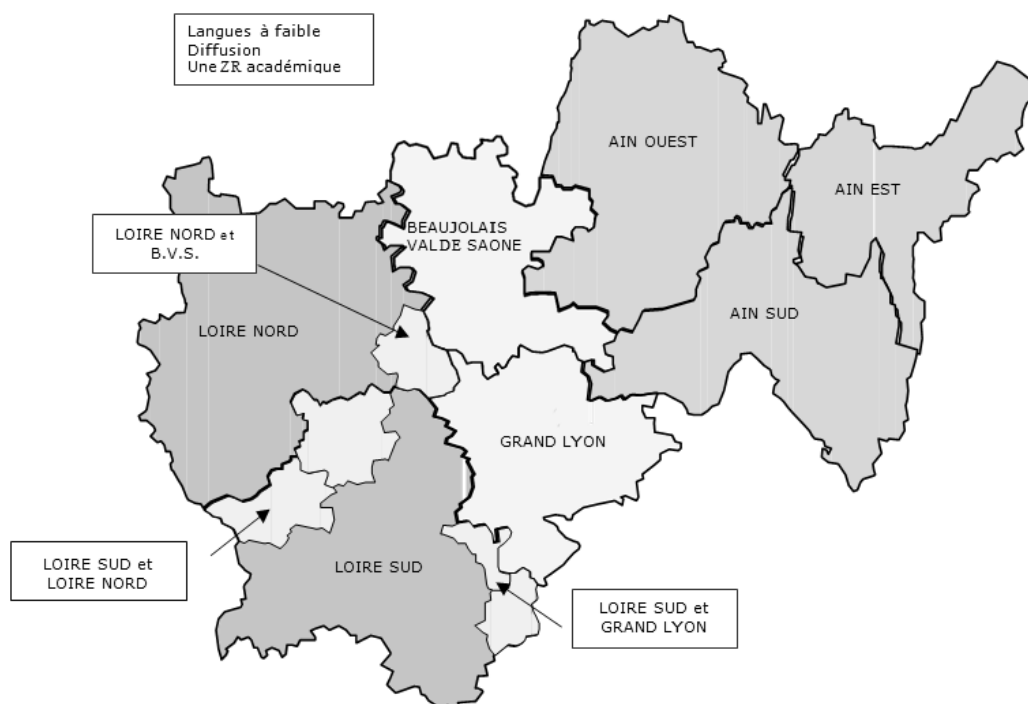
Les phases d'ajustement :

Malgré tous les efforts de l'administration, il se peut qu'à la suite du mouvement, vous n'ayez pas d'affectation fin juin. Une phase d'ajustement est prévue début juillet 2017 lorsque la connaissance des besoins de l'académie se précise. Votre affectation pourra vous être alors communiquée à ce moment. Pour certains postes (principalement pour des TZR de certaines matières), les cas des collègues non affectés début juillet, seront étudiés au fur et à mesure que les besoins apparaissent entre mi juillet et fin août.

Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-unsat.org/lyon/>

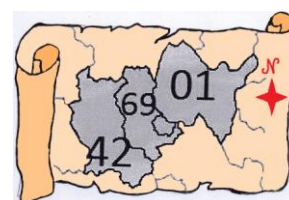
Les zones de remplacement

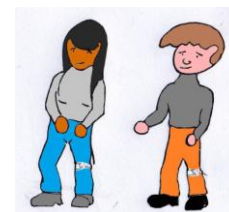
Les zones de remplacement (ou ZR) sont les suivantes :



Certaines zones sont donc communes à 2 ZR :

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
LOIRE NORD et BEAUJOLAIS VAL DE SAONE	042006ZY 069005ZX	TARARE	LYC	RENE CASSIN	0690085T
		TARARE	LP	JULES VERNE	0690130S
		TARARE	CLG	MARIE LAURENCIN	0692700K
		TARARE	SEGPA	CLG MARIE LAURENCIN	0693528K
LOIRE SUD et GRAND LYON	042007ZG 069004ZN	PELUSSIN	CLG	GASTON BATY	0420024Y
		RIVE DE GIER	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	0421172W
		RIVE DE GIER	SEGPA	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	0421450Y
		RIVE DE GIER	CLG	LOUISE MICHEL	0421680Y
		RIVE DE GIER	LP	RENE CASSIN	0420029D
		RIVE DE GIER	LYC	GEORGES BRASSENS	0420027B
LOIRE SUD et LOIRE NORD	042007ZG 042006ZY	RIVE DE GIER	SEP	LPO GEORGES BRASSENS	0422023W
		FEURS	CLG	LE PALAIS	0420012K
		FEURS	LYC	DU FOREZ	0421788R
		MONTBRISON	CLG	MARIO MEUNIER	0421454C
		MONTBRISON	SEGPA	CLG MARIO MEUNIER	0421878N
		MONTBRISON	LP	BEAUREGARD	0420075D
		MONTBRISON	LYC	BEAUREGARD	0420018S
		PANISSIERES	CLG	DES MONTAGNES DU MATIN	0420023X
		VERRIERES EN FOREZ	LP	DU HAUT FOREZ	0420065T





Calculez votre barème à l'aide de cette fiche :

Attention, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>

TTE = Tout Type d'Etablissement

Barème fixe		ETAB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Ancienneté de service	➤ 7 pts par échelon au 31/08/16 (ou au 1/09/16 si reclassement) ➤ Hors-classe : 49 + 7 pts par éch de Hors-classe. ➤ Classe exceptionnelle : 77 + 7 pts par éch de classe exceptionnelle (98 pts maxi)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Ancienneté de poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Situation familiale									
Rapprochement de conjoint (RC)	le 1 ^{er} vœu doit se trouver dans le département du conjoint) si TTE	non	40,2	40,2	100,2	100,2	100,2	100,2	100,2
	enfants à charge (pour chaque et si -20 ans au 01/09/2017) si TTE	non	50	50	50	50	50	50	50
	Séparation si TTE 25 pts par ½ année (150pts maxi)	non	non	non	oui	oui	non	oui	oui
Mutations simultanées (MS)	attention : les vœux doivent être identiques, impossible entre 2 stagiaires ou entre un stagiaire EN et un Titulaire EN si TTE	non	30	30	60	60	30	60	60
Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) uniquement pour les agents divorcés/séparés/parents isolés	80 pts pour 1 enfant (-18 ans au 1/09/17) sur vœux larges si TTE 90 pts pour 2 enfants 100 pts pour 3 enfants ou plus.	non	80 90 100	80 90 100	80 90 100	80 90 100	80 90 100	80 90 100	80 90 100
Situation médicale									
Handicap ou dossier médical de l'enfant	si TTE (non cumulable avec les 500pts de la carte d'invalidité >80%). N'hésitez pas à nous contacter.	non	40	100	300	300	100	300	300
Réintégration après détachement, dispo, sortie de réadaptation, de PACD...	1000 pts si TTE si anciennement affecté en étab pour vœux DPT d'origine et ACA 1000 pts si TTE si anciennement affecté en ZRE pour ZRD d'origine et ZRA	non	non	non	1000	1000	non	1000	1000
Bonification Education Prioritaire (EP)									
D'entrée	sur vœu large typé REP et TTE	non	100	100	100	100	100	100	100
De sortie	Les situations sont tellement particulières. Nous contacter								
Bonifications liées à la politique de l'académie de Lyon									
Mesure de Carte Scolaire (MCS)	1500 pts MAIS nous contacter pour préciser les conditions d'attribution très strictes	1500	1500	non	1500	1500	1500	1500	1500
Lycées pour Agrégés	Sur les disciplines communes CLG-LYC typée Lycées	non	100	100	100	100	non	non	non
Stabilisation des TZR	Sur certains groupements de communes	non	non	100	non	non	non	non	non
Ancienneté TZR	20 pts/an sur tous les vœux (maxi 400 pts)	20/an	20/an	20/an	20/an	20/an			
Valorisation du parcours professionnel									
Dispositif de reconversion	1000 pts si TTE	non	non	1000	1000	1000	1000	1000	non
Changement de discipline par concours, détachement ou liste d'aptitude	1000 pts sur le département de la dernière affectation définitive	non	non	non	1000	non	non	non	non
Stagiaires									
Stagiaires non ex-titulaire, ex titulaire FP, ou ex titulaire enseignants, éducation, orientation.	Les situations sont tellement particulière en fonction des classements, des expériences ou autre : nous contacter.								
REP+									
	si avis favorable de la commission REP+ si demande Typé et TTE	400	500	500	600	600	non	non	non
TOTAL DES PTS									

 Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2016-2017

Nom d'usage :
Prénom :
Nom de naissance :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....
.....
Téléphone :
Portable :
Adresse mél personnelle :

Nom et adresse de l'établissement d'exercice :
.....
.....
.....

JE SUIS : ☐ Stagiaire ☐ 1er degré ☐ 2nd degré

☐ Contractuel Précisez : enseignant, CPE, COPSy :

☐ Titulaire

Second degré - Discipline :

☐ Certifié ☐ PLP ☐ Agrégé ☐ Bi-admissible
☐ AE ☐ CE ☐ PEGC ☐ CE d'EPS ☐ Cop
☐ PEPS ☐ CPE ☐ DCLD ☐ Autre (préciser) :

Échelon : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Mode de paiement :  ☒ Prélèvements fractionnés

Cotisation : stagiaire = 60 euros contractuel = 60 euros titulaire = 80 euros

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Rejoignez le SE-Unsa



Profitez d'un tarif préférentiel* à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa.

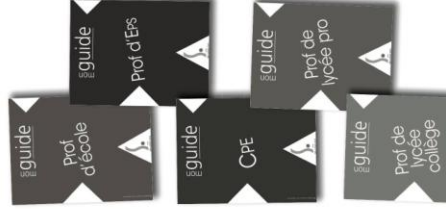
Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

(*valable jusqu'à la rentrée 2017)

- Pour**
- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
 - trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
 - recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
 - partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
 - être averti des opérations de carrière qui vous concernent.



ADHÉREZ !



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurent

Veuillez compléter tous les champs(*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier.

Débiteur
Vos NOM Prénom (*) :
Votre adresse (*) :
Code postal (*) :
Ville (*) :
Pays (*) :

IBAN (*) :
BIC (*) :
Le (*) :/...../..... à (*) :

Identifiant Créancier SEPA : FR16222401981
NOM : Syndicat des Enseignants - UNSA
Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain
Code postal : 75007
Ville : PARIS
Pays : FRANCE

Signature (*) :

Joindre un RIB et envoyer le tout à :
SE-UNSA
section académique de Lyon
26 rue Verlet Hanus
69003 LYON

Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier pour le gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits de consultation, de consultation, de modification, de mise à jour, de suppression, de transmission, de communication à l'information, aux fichiers et aux libertés.
Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fiche de suivi syndical



CORPS : DISCIPLINE :

☐ Syndiqué(e)

☐ Néo-syndiqué (e) (adhésion jointe)

Nom :

Date de naissance : / /

Nom de naissance :

Tél./portable : / / / /

Prénom :

E-mail :

Adresse :

1- Votre situation administrative actuelle, cochez la ou les cases correspondantes. Précisez vos réponses.

- | | |
|--|---|
| ☐ Votre échelon au 31/08/16 (ou 1 ^{er} /09/16 si reclassement) : | ☐ Titulaire sur ZR depuis : |
| ☐ Titulaire d'un poste depuis : | ☐ Titulaire d'un poste en REP/REP+ depuis : |
| ☐ ATP entrant dans l'académie de Lyon | ☐ Titulaire d'un poste APV depuis : |
| ☐ Ex stagiaire nommé dans l'académie de Lyon | ☐ Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis : |
| ☐ Ex stagiaire ancien contractuel, AED, MI-SE | ☐ Réintégration après Dispo, CLD, PALD, PACD... |
| ☐ Ex EAP | Précisez : |
| | ☐ Demande d'un Poste Spécifique, lequel ? |

2- Votre situation familiale et personnelle. Entourez la réponse correspondante. Précisez si besoin.

- Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? **oui** **non**
- Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase intra ? **oui** **non**
- Avez-vous fait une demande de rapprochement de conjoint ? **oui** **non**
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017 :
Nombre d'année de séparation :
- Avez-vous fait une demande au titre de la résidence de l'enfant ? **oui** **non**
Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 :
- Avez-vous fait une demande de mutation simultanée ? **oui** **non**
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017 :

3- Vos vœux

Joignez nous une copie de vos vœux, de votre accusé de réception et des pièces justificatives. **Sans ce dossier, nous ne pourrions ni vérifier votre barème, ni communiquer l'affectation obtenue.**

4- Vos préférences (pour les TZR ou les arrivants dans l'académie qui peuvent se retrouver TZR)

Joignez nous une copie des Préférences que vous avez formulées auprès de l'administration.

5- Autres précisions ou informations à nous communiquer :

.....

.....

.....

.....

.....

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

à retourner à : SE-Unsa, section académique
de Lyon , 26 rue Verlet Hanus 69003 LYON